

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_

0208

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'INTERVENTION DE TRAVAUX POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE ORANGE SOUS CHAUSSÉE AU NIVEAU DU 6 PROMENADE JEAN JACQUES ROUSSEAU A NOISIEL (77186) DU 01 AOUT 2021 AU 13 AOUT 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 juillet 2021 de la société TP Réseaux, sise TSA 700111 Chez Sogelink Dardilly (69134),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'intervention pour la réparation d'une conduite Orange sous chaussée au niveau du 6 Promenade Jean Jacques Rousseau à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société TP Réseaux, sise TSA 700111 Chez Sogelink Dardilly (69134), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

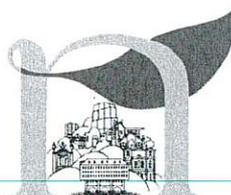
ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société TP Réseaux, sise TSA 700111 Chez Sogelink Dardilly (69134), est autorisée à entreprendre des travaux d'intervention pour la réparation d'une conduite Orange sous chaussée au niveau du 6 Promenade Jean Jacques Rousseau à NOISIEL (77186) du 01 Août 2021 au 13 Août 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafic.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0208

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION D'INTERVENTION DE TRAVAUX POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE ORANGE SOUS CHAUSSÉE AU NIVEAU DU 6 PROMENADE JEAN JACQUES ROUSSEAU A NOISIEL (77186) DU 01 AOUT 2021 AU 13 AOUT 2021 »(2)

ARTICLE 4 : La réfection de la promenade se fera en bitume rouge pour la partie trottoir, en béton lavé conforme à l'existant et ne pourra être inférieur à 1 mètre². Les dalles de gravillon lavé 40x40 seront enlevées pour les besoins des travaux et seront repositionnées à l'identique.

ARTICLE 5 : La société TP Réseaux prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux au minimum 48h à l'avance.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

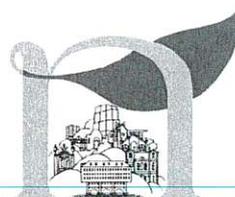
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société TP Réseaux,
- La Société ERDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

0208

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « **AUTORISATION D'INTERVENTION DE TRAVAUX POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE ORANGE SOUS CHAUSSÉE AU NIVEAU DU 6 PROMENADE JEAN JACQUES ROUSSEAU A NOISIEL (77186) DU 01 AOUT 2021 AU 13 AOUT 2021** »(3)

Fait à Noisiel, le **29 JUL. 2021**

Le Maire

Mathieu WSKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **02 AOUT 2021**
Affiché en Mairie le **02 AOUT 2021**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **02 AOUT 2021**
Notifié le **02 AOUT 2021**

